



RÈGLEMENT 593-2024

Décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 400 000 \$
pour le programme de réfection routière (portion des chemins en gravier) 2024

- ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux de réfection routière sur des chemins en gravier;
- ATTENDU QUE** la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 400 000 \$;
- ATTENDU QUE** conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les travaux projetés et leurs dépenses accessoires concernant exclusivement la voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. AUTORISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection routière (chemins en gravier) dans le secteur non-urbanisé pour l'année 2024, le tout incluant le coût des travaux, certains honoraires pour les services professionnels (contrôle qualitatif), les frais inhérents, les imprévus et les taxes.

Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Anthony Reid, chargé de projet au Service du génie de la Ville de Saint-Sauveur, datée du 26 janvier 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 400 000 \$ sur une période de 20 ans.

4. BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique

Jacques Gariépy
Maire



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Nom du projet: Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2024
Portion des chemin en gravier

Description: Réfection de 400 mètres de la portion en gravier de la montée Saint-Elmire, du #790 au chemin des Fougères

Date: 2024-01-26

Par: A.Reid

Dernière mise à jour du formulaire: 2023-09-25 (A.Reid)

F	Travaux de voirie				
6.4	Travaux de stabilisation de la fondation existante	m ²	3200	14.00 \$	44 800.00 \$
6.5	Épierrage sur une profondeur de 150mm	m ²	3200	5.00 \$	16 000.00 \$
6.6	Surexcavation Inclut remblai classe B	m ³	50	40.00 \$	2 000.00 \$
6.7	Dynamitage (provision) Inclus la disposition des déblais	m.lin.	20	295.00 \$	5 900.00 \$
6.10	Travaux de fondation - MG-20 inclut fourniture, mise en place et compaction, rechargement 50mm	T.M.	1000	29.00 \$	29 000.00 \$
6.12	Fossé (à aménager)	m. lin	600	32.00 \$	19 200.00 \$
6.13	Ponceau (375mm PEHD)	m. lin	15	375.00 \$	5 625.00 \$
6.14	Ponceau (450mm PEHD)	m. lin	15	425.00 \$	6 375.00 \$
6.15	Ponceau (600mm PEHD)	m. lin	18	815.00 \$	14 670.00 \$
6.18	Enrochement des fossés (5-10% pente) (Pierre 100-200)	m ²	500	32.00 \$	16 000.00 \$
Sous-total travaux de voirie:					159 570.00 \$
G	Travaux de pavage				
7.1	Mise en forme de la fondation supérieure avant pavage	m ²	3200	5.00 \$	16 000.00 \$
7.6	Pavage (70mm EB-14, Taux pose 160 kg/m ²)	T.M.	500	150.00 \$	75 000.00 \$
7.8	Accotement en matériaux recyclé MR-7 (m.lin.)	T.M.	100	15.00 \$	1 500.00 \$
7.9	Réaménagement des entrées en pierre concassée MG-20	m ²	100	25.00 \$	2 500.00 \$
Sous-total travaux de pavage:					95 000.00 \$
H	Travaux de terrassement				
8.1	Déboisement	Heure	10	650.00 \$	6 500.00 \$
8.2	Terre végétale 150mm	m ²	100	7.00 \$	700.00 \$
8.4	Ensemencement hydraulique	m ²	1500	2.50 \$	3 750.00 \$
Sous-total travaux de terrassement:					10 950.00 \$
I	Travaux de préparation et organisation				
9.1	Mobilisation en chantier	Global	1	10 700.00 \$	10 700.00 \$
9.2	Signalisation et maintien de la circulation	Global	1	20 000.00 \$	20 000.00 \$
9.3	Protection des aménagements existants	Global	1	2 500.00 \$	2 500.00 \$
9.4	Protection de l'environnement	Global	1	2 500.00 \$	2 500.00 \$
Sous-total travaux de préparation et organisation:					35 700.00 \$

Résumé

F	Travaux de voirie				159 570.00 \$
G	Travaux de pavage				95 000.00 \$



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Nom du projet: Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2024

Portion des chemin en gravier

Description:

Réfection de 400 mètres de la portion en gravier de la montée Saint-Elmire, du #790 au chemin des Fougères

Date: 2024-01-26

Par: A.Reid

Dernière mise à jour du formulaire: 2023-09-25 (A.Reid)

H	Travaux de terrassement				10 950.00 \$
I	Travaux divers				35 700.00 \$
	Sous-total 1				301 220.00 \$
	Imprévus (10%)				30 122.00 \$
	Sous-total 2				331 342.00 \$
	Ingénierie, arpentage, autorisation environnementale, surveillance, contrôle qualité, financement (10%)				33 134.20 \$
	Financement (5%)				16 567.10 \$
	Sous-total 3				381 043.30 \$
	Taxes nettes				19 004.53 \$
	Total				400 000.00 \$

Préparé par :

Anthony Reid
Anthony Reid, Chargé de projet

2024-01-26



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 593-2024* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 19 février 2024

Dépôt du projet : 19 février 2024

Adoption : xxx

Approbation des personnes habiles à voter : s/o

Approbation du MAMH :

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx 2024.

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service
juridique, greffe et vie démocratique

Jacques Gariépy
Maire